

**Délibération n° 464 du 14 mars 2025
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025**

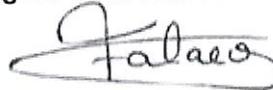
Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et
209-5 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-399/GNC du 12 mars 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 08/GNC du 12 mars 2025,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat
d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 mars 2025.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAE